

REPUBLIQUE DU BURUNDI

**PROJET D'APPUI A L'AMELIORATION DU SYSTEME
DES MARCHES PUBLICS**

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(ARMP)**

UNIVERSITE DU BURUNDI (UB)

**RAPPORT D'AUDIT SUR LES MARCHES PUBLICS
AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2013**

VERSION DEFINITIVE

JUILLET 2015

Le présent rapport a été rédigé à la demande de l'ARMP. Il a été établi à l'usage exclusif de l'ARMP. Son utilisation par un tiers autre que le destinataire est interdite. Il contient 39 pages hors annexes.

LISTE DES ABREVIATIONS

SIGLE	DEFINITION
AAO	Avis d'Appel d'Offres
AGPM	Avis Général de Passation de Marché
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non-Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCTG	Cahier des Causes Techniques Générales
CCTP	Cahier des Causes Techniques Particulières
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Commission de Passation des Marchés
COMESA	Common Market for Eastern and Southern Africa
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
Décret n°100/120	Décret N°100/120 du 08 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la DNCMP
Décret n°100/123	Décret N°100/123 du 11 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de gestion des marchés publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
GBE	Garantie de Bonne Exécution
IS	Instructions aux Soumissionnaires
UB	Université du Burundi
OI	Observateur Indépendant
Ord 540/7/2009	Ordonnance n°540/7/2009 du 05/01/2009 portant mise en place de documents-types de passations des marchés
Ord 540/2008	Ordonnance n°540/1035/2008 du 06/10/2008 portant seuil de passation, de contrôle et de publication des marchés publics
PPM	Plan de Passation de Marchés
PV	Procès-Verbal
RPAO	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
TDR	Termes De Référence
UB	Université du Burundi

SOMMAIRE

	Pages
I. LIMITATIONS GENERALES	4
II. CONTEXTE, OBJECTIFS, COMPREHENSION ET APPROCHE METHODOLOGIQUE...4	
II.1. Contexte	4
II.2. Objectifs.....	5
II.3. Compréhension.....	6
II.4. Approche méthodologique	6
III. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE	9

I. LIMITATIONS GENERALES

Avant le démarrage de la mission, l'auditeur a insisté auprès du Comité de Pilotage, pour que les pièces soumises à l'audit du processus de passation de marchés soient les exemplaires originaux. L'auditeur signale que les documents mis à sa disposition par les Autorités Contractantes sont, en quasi-totalité, des photocopies.

Conformément au chronogramme d'exécution de la mission, après la validation de l'échantillon proposé par l'auditeur, les Autorités Contractantes disposaient de 21 jours pour rassembler, dans des dossiers par marché sélectionné, toutes les pièces justificatives et les tenir à la disposition de l'auditeur dans les locaux de l'ARMP.

L'auditeur a constaté l'absence de nombreuses pièces essentielles dans les dossiers mis à sa disposition.

II. CONTEXTE, OBJECTIFS, COMPREHENSION ET APPROCHE METHODOLOGIQUE

II.1. Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance dans un Etat de droit, le Gouvernement du Burundi a procédé à une profonde réforme de son système de gestion des finances publiques. Cette réforme cherche à rationaliser les dépenses publiques et aligner le système de passation des marchés publics sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en se conformant aux directives du COMESA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de la Communauté. Elle comporte ainsi d'importantes innovations en matière de marchés publics par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des procédures au stade de passation de marchés, instaure le contrôle à priori, responsabilise davantage les ministères et organismes dépensiers et systématisé le contrôle à posteriori.

Plus particulièrement, du point de vue du cadre institutionnel des marchés publics, la République du Burundi s'est dotée depuis 2008 d'un système réformé. Un nouveau Code des marchés publics est entré en vigueur en Octobre 2008 ainsi que les divers décrets d'application portant création, organisation et fonctionnement de différentes structures constituant le cadre institutionnel de ce système. Parmi celles-ci, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, devenue pleinement fonctionnelle depuis le premier semestre 2009. Les missions de l'ARMP s'articulent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DNCMP) des fonctions de régulation. Parmi ces missions, l'ARMP a l'obligation de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

C'est dans ce cadre que l'ARMP, en collaboration avec le projet d'appui à l'amélioration du système des marchés publics, cogéré par le Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique et la Coopération Technique Belge (CTB), entendent réaliser l'audit sur les marchés publics relatif à l'exercice budgétaire 2013 et, pour ce faire, recruter un bureau spécialisé indépendant pour la réalisation de cette mission.

La présente mission a pour objet la mise en œuvre de cet audit indépendant annuel pour la vérification des conditions de régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations des services publics (le cas échéant), des avenants et marchés complémentaires conclus au titre de l'exercice budgétaire 2013 sur base d'une liste préalablement établie par l'ARMP.

II.2. Objectifs

II.2.1. Objectifs principaux de la mission

Les objectifs principaux sont ceux-ci :

- mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des marchés publics et ses textes d'application, tant dans la passation que dans l'exécution des marchés publics ;
- apprécier l'adéquation et la mise en application des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficacité, d'efficace et d'économie, pour les dépenses effectuées par les autorités contractantes (voir liste infra) sur la base des processus de passation des marchés.

II.2.2. Tâches spécifiques du consultant

Les tâches spécifiques du consultant se déclinent comme suit :

- formuler une opinion sur le respect des procédures de passation et d'exécution telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics. Une opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante auditée ;
- vérifier la mise en application des procédures au regard des principes généraux d'économie, d'efficace, d'efficace, d'équité et de transparence ;
- fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- identifier les cas de non-conformité des procédures aux directives du Code des marchés publics et/ou des documents du marché, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins-disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des dossiers d'appel d'offres, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, d'attribution à des offres anormalement basses, etc.. Pour chacune des autorités contractantes auditée, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations au regard des dispositions du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application ;
- formuler une opinion sur les plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficace et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur. En ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions, pour les marchés sélectionnés ;
- examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de non objection donnés par la DNCMP ;
- dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution et soulever les irrégularités constatées ;
- examiner et évaluer les situations d'attributions de marchés par gré à gré et entente directe ;
- examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies dans la réglementation en vigueur ;
- formuler des recommandations tant aux niveaux institutionnel et organisationnel, qu'aux niveaux de la passation et de l'exécution des marchés pour une amélioration globale du système.

Cette liste d'activités n'est pas exhaustive et le consultant devra faire appel à son expérience pour proposer toute autre activité pertinente susceptible de contribuer à l'accomplissement satisfaisant des objectifs de la mission.

Enfin, la mission doit être exécutée conformément aux normes d'audit internationalement reconnues.

Le consultant accordera une importance particulière aux recommandations que lui inspire la revue effectuée au niveau de chaque autorité contractante. Ces recommandations seront formulées de manière explicite avec des indications précises sur leur mise en œuvre.

Dans ses recommandations, le consultant donnera des indications claires sur les marchés dans lesquels il y a des indices des fraudes et de corruption afin de permettre à l'ARMP de poursuivre les investigations appropriées.

II.3. Compréhension

Selon notre compréhension, l'Auditeur devra mettre en œuvre les diligences professionnelles qu'il jugera nécessaires, pour s'assurer que :

- **Au plan de la passation des marchés**

- Tous les marchés publics (fournitures, services et travaux) passés sont inscrits au préalable dans le plan de passation de marchés de chaque autorité contractante régulièrement approuvé par tous les organes compétents ;
- Les conditions générales de passation des marchés publics et de délégation des services publics (le cas échéant) ont été correctement respectées : transparence, équité, régularité, utilité, économie et conformité au Code des marchés publics et ses textes d'application. A cette fin, une attention particulière sera accordée aux marchés de gré à gré ou entente directe. Les cas de non-conformité identifiés durant de la mission seront examinés au regard des procédures en vigueur.

- **Au plan de l'exécution des marchés**

- Tous les marchés publics passés par les autorités contractantes ont été exécutés dans le strict respect des dispositions du Code des marchés publics en vigueur dans la République du Burundi et ses textes d'application dans un souci d'efficacité et d'efficience. Une analyse de l'état d'exécution physique et financière des marchés sélectionnés sera faite en complément ;
- Les marchés publics passés (fournitures, services et travaux) ont été réalisés et/ou livrés conformément aux spécifications et prescriptions techniques contenues dans le contrat. Nous apprécierons les conditions et délais de réalisation desdits marchés.

- **Au plan de la gestion des contentieux**

- Les plaintes des soumissionnaires soumises aux différentes structures compétentes (Autorité contractante, ARMP) sont traitées conformément à la réglementation en vigueur et sanctionnées par des décisions idoines ;
- Les décisions prises sont effectivement mises en œuvre. A cette fin, un échantillon de décisions prises sera passé en revue par autorité contractante pour l'appréciation de leur degré d'application.

II.4. Approche méthodologique

Pour l'atteinte des objectifs rappelés aux paragraphes ci-avant et selon notre compréhension, nous avons mis en œuvre la méthodologie ci-après.

II.4.1. Documentation à mettre à la disposition de l’Auditeur

La mission a démarré par la mise à disposition de l’Auditeur des documents et informations nécessaires à la détermination de l’échantillon des marchés à auditer le 02 Mars 2015 par le Comité de pilotage. Les documents reçus en version électronique, via Dropbox, étaient constitués des fichiers, objet de l’annexe N° 1.

II.4.2. Prise de connaissance, préparation, proposition et validation de l’échantillon de marchés à auditer

Nous avons effectué une prise de connaissance approfondie des documents mis à notre disposition. Cette prise de connaissance nous a permis de déterminer, proposer et soumettre à la validation du Comité de pilotage, l’échantillon de marchés qui sera couvert par notre audit. L’échantillon contient soixante-dix (70) dossiers d’appel d’offres comprenant quatre-vingt-dix (90) marchés initiés et conclus par vingt une (21) Autorités Contractantes (AC) au cours de l’exercice budgétaire 2013.

L’échantillon proposé et validé définitivement par le Comité de pilotage le 12 Mars 2015, est présenté à l’annexe N°2.

II.4.3. Lancement de la mission

Nous avons organisé une réunion de lancement de la mission sur le terrain le 07 Avril 2015 avec le Comité de pilotage de la mission pour :

- valider la démarche méthodologique et l’organisation de l’intervention sur le terrain (exploitation des dossiers mis à disposition, visite des sites et appréciation physique, réunions intermédiaires de validation) ;
- identifier, inventorier et réceptionner les dossiers relatifs à tous les marchés sélectionnés (liste préalablement validée) ;
- obtenir une description du mode de classement des dossiers des marchés ;
- désigner le ou les Point(s) Focal (aux) représentant le Comité de pilotage ;
- confirmer et valider avec le Comité de pilotage, le nombre et le format des rapports à émettre.

II.4.4. Contrôle documentaire exhaustif des marchés sélectionnés

Pour atteindre les objectifs de la mission énoncés au point II.2, nous avons exécuté nos diligences à partir du logiciel EGOUEXPert APPM qui est un logiciel d’audit des procédures de passation et d’exécution de marchés conçu et développé par nous. Ce logiciel intègre déjà les directives des principaux bailleurs (IDA, BAD, BID) et les codes de marchés de certains pays d’Afrique de l’Ouest (Côte d’Ivoire, Burkina Faso, Mali). Pour les besoins de la présente mission, nous avons intégré le code des marchés du Burundi, dès la réception des documents nécessaires à la préparation de la mission.

Ce logiciel nous permet d’exécuter nos diligences d’audit dans un cadre harmonisé et structuré comme suit :

1. Existence d’un plan de passation de marchés

Nous nous sommes assurés du respect des dispositions préalables à la mise en concurrence (plan prévisionnel annuel de passation de marché, détermination des besoins à satisfaire, contrôle des cumuls et fractionnements des dépenses, examen des seuils de passation des marchés).

2. Présélection des soumissionnaires

Nous nous sommes assurés du respect des conditions de présélection et d'informations des soumissionnaires (publicité obligatoire, communication, délai de soumission, justification des capacités requises etc.).

3. Conformité du dossier

Nous nous sommes assurés de l'utilisation des modèles types et des éléments constitutifs des dossiers d'appel d'offres prévue par le code des marchés publics du Burundi en fonction des types de procédures et de la nature des acquisitions.

4. Ouvertures des offres

Nous nous sommes assurés du respect des dispositions relatives à la réception, au délai, au conditionnement et à la procédure d'ouverture des offres (techniques et financières).

5. Rapport d'analyses techniques et garanties de performances

Nous nous sommes assurés du respect des dispositions relatives à la composition et l'attribution de la commission de passation de marchés, à l'analyse et à l'évaluation des offres techniques, au mode de sélection et aux garanties de performances.

6. Rapport d'analyses financières

Nous nous sommes assurés du respect des dispositions relatives à l'examen des offres financières notamment les offres anormalement basses ou celles anormalement élevées.

7. Attribution du contrat

Nous nous sommes assurés du respect des formes et pièces constitutives des marchés, des dispositions relatives à la signature et à l'approbation des contrats, à l'information des soumissionnaires et au démarrage des prestations, travaux ou services.

8. Exécution du contrat

Nous nous sommes assurés des procédures relatives à l'exécution des prestations, à la gestion des garanties et au règlement des marchés.

A la fin de nos contrôles documentaires tels que présentés ci-dessus, nous avons consigné les résultats de nos contrôles dans une fiche récapitulative par marché audité. Chaque fiche présente, de façon détaillée, tous les constats faits, tant sur le plan respect du cadre légal et réglementaire des marchés publics, des procédures de passation de marchés et l'application de ces procédures selon les principes d'efficacité, d'efficacités et d'économie que sur le plan exécution des contrats conclus (exécution physique et financière).

III. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pour l'atteinte des objectifs de la mission, l'auditeur a organisé son examen approfondi selon l'ordre logique de déroulement du processus de passation de marchés.

L'outil de base pour l'exécution des diligences permet de comparer les dispositions légales et réglementaires aux opérations telles que réalisées par les AC.

Pour la comparabilité des conclusions entre AC, les résultats de l'analyse sont présentés sous la forme de fiches reprenant toutes les diligences accomplies par marché et les observations relevées par diligences avec le commentaire de l'AC audité.

CONTRÔLE DES MARCHES DE TRAVAUX

MISSION : AUDIT DES MARCHES PUBLICS DU BURUNDI POUR L'EXERCICE 2013

AC : UB N° Contrat : DNCMP/35/T/2013 Bailleur : ETAT BURUNDAIS Titulaire : ETACOCO

Intitulé : Travaux de construction et d'achèvement d'un bloc Homes au campus de ZEGE

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
15	Détaillé sur le plan de passation de marché	Le marché figure au PPM.	No comment.
	Montant Prévisionnel	350 000 000 FBU	No comment.
15 et 16	Publicité du PPM	Le PPM n'a pas été publié.	En accord avec l'auditeur.
12.1 et 72 CMB et 2 ord. n°540/1035/2008	Revue à priori ou à posteriori	Revue à priori.	No comment.
36 décret n°100/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle à priori)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de preuve de la transmission du projet de DAO à la DNCMP.	Voir lettre 2013/R91/B.34 du 11/2/2013.
12 et 37 décret n°100/120	Non-objection sur les projets de DAO (si contrôle à priori) (préciser la date)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas d'ANO sur le projet de DAO.	L'octroi du numéro de publication par la DNCMP tient lieu d'ANO sur le projet de DAO.
44	Numéro du DAO	DNCMP/35/T/2013	No comment.
	Devise	FBU	No comment.
	Méthode de passation	AOO	No comment.
	Type de contrat	Marché de travaux, à prix unitaire	No comment.
47	Publication de l'avis d'appel d'offres (Date et Support)	La date inscrite dans l'avis d'appel d'offres est le 26/03/2013. Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas la preuve de publication (support inexistant).	La preuve de publication est disponible (voir renouveau n°8537 du 26 mars 2013).
ord n°540/7/2009	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le modèle de DAO arrêté n'a pas été communiqué à l'auditeur	En accord avec l'auditeur.
43 et 45	Contenu du DAO (y compris le Règlement particulier)	Le DAO ne comporte pas tous les éléments exigés, notamment les CCAG et CCTG.	En accord avec l'auditeur.
43	Modification du DAO	Le dossier communiqué à l'auditeur contient un addendum au DAO. La modification porte sur des quantités réajustées. La preuve de publication de cet additif n'a pas été communiquée à l'auditeur.	En accord avec l'auditeur.
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	L'auditeur n'a pas retrouvé, dans le dossier qui lui a été communiqué, la liste des acheteurs de DAO.	En accord avec l'auditeur.
59	Date limite de réception des offres.	Le 25 Avril 2013.	No comment.
48	Délai de préparation des offres	30 jours.	No comment.
67	Délai de validité des offres (a)	90 jours.	No comment.

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
91, 92, 93, 94	Contrôle des garanties d'offre	La garantie d'offre exigée est de 6 500 000 FBU représentant 1,1% du montant du marché. Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de copie des garanties d'offre de 4 soumissionnaires.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
60	Nombre de postulants	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de registre ou de liste de dépôt des offres. Selon le PV d'ouverture des offres, il y a 5 postulants.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
60	Liste de présence à l'ouverture des offres	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de liste de présence dûment signée par les participants présents à l'ouverture, notamment les soumissionnaires.	<i>La liste des présences est remplacée par les paraphes des soumissionnaires (voir pv d'ouverture).</i>
60	Existence d'une sous-commission d'ouverture des offres (vérification des actes de nomination)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas d'acte de nomination des membres de la sous-commission d'ouverture des offres.	<i>L'acte de nomination est disponible (voir lettre N/Réf. :2013/PCPM/13/13.00 du 24/04/2013.</i>
14	Identité et Présence de l'observateur indépendant	Le PV d'ouverture au dossier ne mentionne pas la présence d'un observateur indépendant de l'ARMP à la séance d'ouverture.	<i>Voir PV d'ouverture. Il s'agit de NIYONZIMA Deborah de la DNCMP.</i>
60	Informations sur les offres	Les informations relatives au nom du soumissionnaire, au prix de l'offre et à la garantie d'offre sont consignées au PV.	<i>No comment.</i>
60	Examen du PV d'ouverture des offres (date, identité des signataires, contenu)	Le PV d'ouverture des offres date du 25/04/13 et est signé par les membres de la sous-commission d'ouverture. La vérification de son contenu montre que l'heure d'ouverture n'a pas été précisée et que le délai accordé pour l'analyse n'a pas été fixé.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
60	Preuve de publication du PV d'ouverture des offres	Les modalités de la publication du PV d'ouverture ne sont pas définies par le CMP. Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas la preuve de publication du PV d'ouverture.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
17 à 19 décret n°100/123	Existence et conformité de la composition de la sous-commission d'analyse des offres	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document relatif à la désignation les membres de la sous-commission d'analyse.	<i>L'acte de nomination est disponible (voir lettre N/Réf. :2013/R315/Com du 26/04/2013.</i>
62	Examen du rapport d'analyse (date, conformité du rapport)	Le Rapport du 7/05/2013 est établi sous forme de PV. L'analyse des offres s'est faite conformément aux critères énoncés dans DAO.	<i>No comment.</i>
70	Existence d'offres anormalement basses (appréciation des critères de détermination de l'offre anormalement basse)	Le rapport ne signale pas de cas d'offre anormalement basse.	<i>No comment.</i>

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
62.2	Délai accordé pour l'analyse et l'évaluation des offres	Le délai d'analyse est de 12 jours.	<i>No comment.</i>
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date du 4/06/2013.	<i>No comment.</i>
12 et 37 décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	La demande de l'ANO à la DNCMP sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire, a été transmise par courrier en date du 04/06/2013.	<i>No comment.</i>
12.2	Avis de non-objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori) (date, support)	La DNCMP a donné l'ANO par courrier en date du 20/06/2013.	<i>No comment</i>
67	Validation du PV d'attribution provisoire	La forme de la validation du PV d'attribution provisoire par la DNCMP n'est pas définie par les textes. En pratique, l'ANO délivré par la DNCMP sert de preuve de validation du PV d'attribution provisoire.	<i>No comment.</i>
67	Date et support de publication du PV d'attribution provisoire (b)	Les modalités de la publication du PV d'attribution provisoire ne sont pas définies par le CMP. Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document portant publication du PV d'attribution provisoire.	<i>No comment.</i>
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de preuve de notification d'attribution provisoire.	<i>La preuve de notification est disponible (voir lettre 2013/R579/22.6 du 22/08/2013).</i>
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de preuve de l'information des soumissionnaires non retenus, ni la preuve de la restitution des garanties d'offres.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué ne contient pas de demande d'information provenant des soumissionnaires non retenus.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Non applicable.	<i>No comment.</i>
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué ne contient pas de recours exercés par les soumissionnaires non retenus.	<i>Il n'y a pas eu de recours.</i>
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Non applicable.	<i>No comment.</i>
12 et 73	Adoption du projet de marché par la CPM	La forme d'adoption du projet de marché par CPM n'est pas mentionnée dans le Code des Marchés Publics. Les pièces examinées ne font pas mention de l'adoption du projet de marché par la CPM.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de pièces relatives à la transmission du dossier de marché.	<i>La preuve de transmission est disponible (voir lettre 2013/R499/B.34)</i>

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
86 et 7 décret n°100/120	Numéro de contrat	Le contrat n'a pas été numéroté par la DNCMP. Il existe une numérotation interne à l'Autorité contractante.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
86	Identité de l'attributaire	ETACOCO, L'adresse et le numéro de téléphone ne sont pas indiqués dans le marché.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
73	Date de signature par l'attributaire (c)	26/06/2013	<i>No comment.</i>
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante ((c) + 7j maxi, (b) + 15j min)	La date de signature par l'Autorité Contractante n'est pas mentionnée.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	La date de signature par l'Autorité compétente n'est pas mentionnée.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
75	Date d'enregistrement du contrat	Le contrat n'a pas fait l'objet d'enregistrement.	<i>Enregistré sous le n°2013/DROU/539/22.6 du 20/8/2013.</i>
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) (comparer avec le délai de validité de l'offre)	La notification du marché a été faite par courrier en date du 22/08/2013.	<i>No comment.</i>
76	Date d'entrée en vigueur	Le 22/08/2013	<i>No comment.</i>
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas les preuves de la publication de l'avis d'attribution définitive, ni d'information des soumissionnaires.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
86	Contenu du contrat	Le contrat communiqué à l'auditeur ne comporte pas tous les documents requis par le CMP notamment les cahiers de charges générales.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
88	Contenu des documents particuliers du marché	Les CCAP et CCTP figurent au marché et sont adaptés au type de travaux.	<i>No comment.</i>
86	Montant du marché (FBU) (comparer avec Montant Prévisionnel)	494 003 071 FBU TVAC Ce montant est inférieur au montant prévisionnel de 17%.	<i>No comment.</i>
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	Une garantie de bonne exécution de 5% du montant du marché est exigée. Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas la garantie de bonne exécution.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de garantie d'avance, bien qu'une avance ait été payée. Le marché ne prévoit pas de retenue de garantie.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
86	Délai de livraison contractuel	6 mois.	<i>Il s'agit du délai d'exécution et non de livraison.</i>
	Date de livraison contractuelle	23/02/2014	<i>No comment.</i>

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
	Date et support de livraison provisoire (PV de réception provisoire)	PV de réception en date du 27/02/2014.	<i>No comment.</i>
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Date prévue pour le 26/02/2015. PV de réception définitive non fournie.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Le délai a été respecté.	<i>No comment.</i>
86	Modalité de règlement	Acomptes sur la base de décomptes mensuels.	<i>No comment.</i>
	Montant effectivement payé	Montant payé entièrement sans aucune retenue de garantie, ni de caution de la retenue de garantie: 494 003 071 FBU.	<i>No comment.</i>
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	Le marché communiqué à l'auditeur ne comporte pas de domiciliation bancaire.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
86	Domiciliation bancaire du règlement	Compte BBCI N°500-5312201-69	<i>No comment.</i>
108	Signature d'avenant	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document évoquant une signature d'avenant.	<i>No comment.</i>

Conclusions de l'auditeur :

Certaines étapes majeures susceptibles de garantir la transparence, l'égalité de traitement des candidats et l'efficacité de la procédure de passation des marchés publics ont été exécutées sans la preuve formelle du respect des dispositions du code des marchés publics et de ses textes d'application.

Pour illustration, on relève :

1. L'absence d'un avis général des marchés ;
2. L'absence d'avis de non-objection de la DNCMP sur le projet de DAO ;
3. L'absence de l'heure dans le procès-verbal d'ouverture des plis ;
4. L'absence de notification de l'attribution du marché après l'ANO de la DNCMP ;
5. L'absence de publication des résultats de l'appel d'offres et de l'information des soumissionnaires non retenus ;
6. L'absence de numérotation formelle du marché ;
7. L'absence de certains documents constitutifs du contrat ;
8. L'absence de date d'approbation du marché ;
9. L'absence de garantie de bonne exécution ; et
10. La non-application de la retenue de garantie.

Observations de l'audit :

1. Dont acte ;
2. L'octroi du numéro de publication tient lieu de non objection ;
3. Dont acte ;
4. La notification du marché a été faite par courrier en date du 22/08/2013 ;
5. Dont acte ;
6. Le marché porte une numérotation interne à l'Autorité contractante ;
7. Dont acte ;
8. Dont acte ;
9. article 11 du contrat ;
10. Le contrat en son article 12 prévoit l'application de la retenue de garantie en cas de besoin.

CONTRÔLE DES MARCHES DE BIENS

MISSION : AUDIT DES MARCHES PUBLICS DU BURUNDI POUR L'EXERCICE 2013

AC : UB N° **Contrat :** DNCMP/40/F/2013 **Bailleur :** ETAT BURUNDAIS

Titulaire : GTS **Intitulé :** Fourniture et installation des mobiliers scolaires dans deux amphithéâtres

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
15	Détaillé sur le plan de passation de marché	Le marché figure au PPM.	<i>No comment.</i>
	Montant Prévisionnel	40 000 000 FBU.	<i>No comment.</i>
15 et 16	Publicité du PPM	Le PPM n'a pas été publié.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
12.1 et 72 et 2 ord. n°540/1035 /2008	Revue à priori ou à posteriori	La procédure est soumise au contrôle à priori de la DNCMP.	<i>No comment.</i>
36 décret n°100/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle à priori)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de preuve de la transmission du projet de DAO à la DNCMP.	<i>La preuve de transmission existe (voir lettre 2013/R73/B.34 du 31/01/2013).</i>
12 et 37 décret n°100/120	Non-objection sur les projets de DAO (si contrôle à priori) (préciser la date)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas d'ANO sur le projet de DAO.	<i>L'octroi du numéro de publication tient lieu de non objection.</i>
44	Numéro du DAO	DNCMP/40/F/2013	<i>No comment.</i>
	Devise	FBU	<i>No comment.</i>
	Méthode de passation	AON	<i>No comment.</i>
	Type de contrat	Marché de fourniture, à prix unitaire.	<i>No comment.</i>
47	Publication de l'avis d'appel d'offres (Date et Support)	L'avis d'appel d'offres a été publié le 19/02/13 dans le journal « Renouveau ».	<i>No comment.</i>
ord n°540/7/20 09	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le modèle de DAO n'a pas été communiqué à l'Auditeur.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
43 et 45	Contenu du DAO (y compris le Règlement particulier)	Le DAO ne comporte pas tous les éléments, notamment le CCAG.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
43	Modification du DAO	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document signalant la modification du DAO.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	L'auditeur n'a pas retrouvé, dans le dossier qui lui a été communiqué, la liste des acheteurs de DAO.	<i>Les preuves d'achat (bordeaux de versement) sont disponibles chez l'Autorité Contractante.</i>
59	Date limite de réception des offres	20/03/13.	<i>No comment.</i>
48	Délai de préparation des offres	30 jours.	<i>No comment.</i>
67	Délai de validité des offres (a)	90 jours.	<i>No comment.</i>
91, 92, 93, 94	Contrôle des garanties d'offre	La garantie d'offre exigée est de 1 000 000 FBU représentant 2,2% du montant du marché. Le dossier communiqué à l'auditeur contient les garanties d'offre de tous les 2 soumissionnaires.	<i>No comment.</i>
60	Nombre de postulants	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de registre ou de liste de dépôt des offres. Selon le PV d'ouverture des offres, il y a eu 2 postulants.	<i>Les offres ont été remises main à main au président de la séance d'ouverture.</i>

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
60	Liste de présence à l'ouverture des offres	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de liste de présence dûment signée par les participants présents à l'ouverture, notamment les soumissionnaires.	<i>No comment.</i>
60	Existence d'une sous-commission d'ouverture des offres (vérification des actes de nomination)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas d'acte de nomination des membres de la sous-commission d'ouverture des offres.	<i>Disponible (voir lettre N/Réf: 2013/PCPM/AN/21/13.00).</i>
14	Identité et Présence de l'observateur indépendant	Le PV d'ouverture du dossier ne mentionne pas la présence d'un observateur indépendant désigné par l'ARMP à la séance d'ouverture.	<i>L'Observateur de la DNCMP n'a pas été désigné même si l'Autorité contractante l'avait demandé (voir lettre 2013/R336/B.34 du 08/05/2013).</i>
60	Informations sur les offres	Les informations sur les offres proviennent du PV d'ouverture des offres et portent sur le nom des soumissionnaires, le prix des offres et la garantie.	<i>No comment.</i>
60	Examen du PV d'ouverture des offres (date, identité des signataires, contenu)	Le PV date du 14/05/13 et est signé par les membres de la Commission d'ouverture uniquement, alors que le DAO indique la signature également des soumissionnaires présents.	<i>Les deux soumissionnaires présents ont apposé leurs paraphes sur le pv.</i>
60	Preuve de publication du PV d'ouverture des offres	Les modalités de la publication du PV d'ouverture ne sont pas définies par le CMP. Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas la preuve de publication du PV d'ouverture.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
17 à 19 décret n° 100/123	Existence et conformité de la composition de la sous-commission d'analyse des offres	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document relatif à la désignation des membres de la sous-commission d'analyse.	<i>Disponible (voir lettre N/Réf:2013/PCPM/AN/26/13.00 du 22/5/2013).</i>
62	Examen du rapport d'analyse (date, conformité du rapport)	Le Rapport d'analyse des offres date du 23/05/13 et est présenté sous forme de PV. L'évaluation des offres s'est faite en conformité avec les critères énoncés dans le DAO.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
70	Existence d'offres anormalement basses (appréciation des critères de détermination de l'offre anormalement basse)	Le rapport ne signale pas de cas d'offre anormalement basse.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
62.2	Délai accordé pour l'analyse et l'évaluation des offres	Le délai d'analyse est de 60 jours.	<i>L'ouverture ayant eu lieu le 14/05/2013 et l'analyse clôturé le 30/05/2013, le délai est de 16jours et non 60jours.</i>
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date du 04/06/2013.	<i>No comment.</i>
12 et 37 décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	La demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire ont été transmis à la DNCMP par courrier en date du 05/06/2013.	<i>No comment.</i>

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
12.2	Avis de non-objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle à priori) (date, support)	La DNCMP a donné l'ANO par courrier en date du 26/06/13.	<i>No comment.</i>
67	Validation du PV d'attribution provisoire	La forme de la validation du PV d'attribution provisoire par la DNCMP n'est pas définie par les textes. En pratique, l'ANO délivrée par la DNCMP sert de preuve de validation du PV d'attribution provisoire.	<i>No comment.</i>
67	Date et support de publication du PV d'attribution provisoire (b)	Les modalités de la publication du PV d'attribution provisoire ne sont pas définies par le CMP. Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document relatif à la publication du PV d'attribution provisoire.	<i>No comment.</i>
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de preuve de notification d'attribution provisoire.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de preuve de l'information des soumissionnaires non retenus, ni la preuve de la restitution des garanties d'offre.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué ne contient pas de demande d'information provenant des soumissionnaires non retenus.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Non applicable.	<i>No comment.</i>
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué ne contient pas de recours exercés par les soumissionnaires non retenus.	<i>No comment.</i>
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Non applicable.	<i>No comment.</i>
12 et 73 CMP	Adoption du projet de marché par la CPM	La forme d'adoption du projet de marché par la CPM n'est pas mentionnée dans le Code des Marchés Publics. Les pièces examinées ne font pas mention de l'adoption du projet de marché par la CPM.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de pièces relatives à la transmission du dossier de marché.	<i>Disponible (voir lettre 2013/R499/B.34 du 15/07/2013).</i>
86 et 7 décret n°100/120	Numéro de contrat	Le contrat n'a pas été numéroté par la DNCMP. Il existe une numérotation interne à l'Autorité contractante.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
86	Identité de l'attributaire	GTS. L'Adresse et téléphone ne sont pas indiqués dans le marché.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
73	Date de signature de l'attributaire (c)	La date à laquelle l'attributaire a signé n'est pas mentionnée.	<i>En accord avec l'auditeur</i>

Texte de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
73	Date de signature du représentant de l'Autorité contractante ((c) + 7j maxi, (b) + 15j min)	La date à laquelle l'Autorité Compétente a signé n'est pas mentionnée.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	29/07/13	<i>Ouverture le 14/05/2013, approbation le 29/07/2013, les offres étaient encore valides.</i>
75	Date d'enregistrement du contrat	Le contrat n'a pas fait l'objet d'enregistrement.	<i>Bien enregistré sous le N°2013/DROU/509/F4.</i>
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) (comparer avec le délai de validité de l'offre)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de preuve de notification du marché.	<i>Date de retrait du contrat.</i>
76	Date d'entrée en vigueur	29/07/13, en l'absence de preuve de notification du contrat.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas les preuves de la publication de l'avis d'attribution définitive, ni d'information des soumissionnaires.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
86	Contenu du contrat	Le contrat communiqué à l'auditeur ne comporte pas tous les documents requis par le CMP notamment les cahiers de charges générales.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
88	Contenu des documents particuliers du marché	Les documents particuliers tels que les CCAP et CCTP n'ont pas été annexés au marché.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
86	Montant du marché (FBU) (comparer avec Montant Prévisionnel)	65 080 000 FBU TVAC Ce montant dépasse le montant prévisionnel de 62%.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	Une garantie de bonne exécution de 5% du montant du marché est exigée. Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas la garantie de bonne exécution.	<i>La garantie de bonne exécution est disponible.</i>
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Les autres garanties (remboursement d'avance, retenue de garantie) ne sont pas dans le dossier.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
86	Délai de livraison contractuel	3 mois	<i>No comment.</i>
	Date de livraison contractuelle	06/11/14	<i>No comment.</i>
	Date et support de livraison provisoire (PV de réception provisoire)	Le PV de réception date du 28/11/13.	<i>No comment.</i>
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Il n'y a pas de réception définitive. La garantie de 6 mois court jusqu'au 26/06/2014.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Le délai n'a pas été respecté et aucune preuve de l'application de pénalité ne figure dans le dossier.	<i>L'article 17 du contrat prévoit l'application des pénalités de retard</i>

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audité
86	Modalité de règlement	Païement d'une avance de 30% et 70% à la livraison.	<i>No comment</i>
	Montant effectivement payé	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de preuve de paiement.	<i>Ce n'est pas l'Autorité contractante qui a fait le paiement. Voir l'Ordonnateur Secondaire Délégué (Budget FCE).</i>
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	I.B/B/7176.	<i>No comment.</i>
86	Domiciliation bancaire du règlement	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de preuve de paiement.	<i>Ce n'est pas l'Autorité contractante qui a fait le paiement. Voir l'Ordonnateur Secondaire Délégué au Ministère de l'Enseignement de Base (Budget FCE).</i>
108	Signature d'avenant	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document évoquant une signature d'avenant.	<i>En accord avec l'auditeur.</i>

Conclusions de l'auditeur

Certaines étapes majeures susceptibles de garantir la transparence, l'égalité de traitement des candidats et l'efficacité de la procédure de passation des marchés publics ont été exécutées sans la preuve formelle du respect des dispositions du Code des marchés publics et de ses textes d'application.

Pour illustration, on relève :

1. L'absence de publication du PPM ;
2. L'absence d'avis de non-objection de la DNCMP sur le projet de DAO ;
3. L'absence de liste de présence des soumissionnaires à l'ouverture des plis ;
4. L'absence de l'observateur indépendant ;
5. L'absence de publication des résultats de l'appel d'offres et d'information du soumissionnaire non retenu ;
6. L'absence de numérotation formelle du marché ;
7. L'absence de certains documents constitutifs du marché ;
8. L'absence de dates de signature du marché ;
9. L'absence de garantie de bonne exécution ; et
10. La non-application de la retenue de garantie.

Observations de l'audité :

1. *No comment ;*
2. *L'octroi du numéro de publication tient lieu de non objection ;*
3. *Les preuves d'achat (bordereaux de versement) sont disponibles chez l'Autorité Contractante ;*
4. *L'Observateur de la DNCMP n'a pas été désigné même si l'Autorité contractante l'avait demandé (voir lettre 2013/R336/B.34 du 08/05/2013) ;*
5. *Dont acte ;*
6. *Bien enregistré sous le N°2013/DROU/509/F4 ;*
7. *Dont acte ;*
8. *Dont acte ;*
9. *L'article 5 prévoit la garantie de bonne exécution (disponible chez l'Autorité Contractante) ;*
10. *Le contrat en son article 6 prévoit l'application de la retenue de garantie en cas de besoin.*

CONTRÔLE DES MARCHES DE BIENS

MISSION : AUDIT DES MARCHES PUBLICS DU BURUNDI POUR L'EXERCICE 2013

AC : UB N° Contrat : DNCMP/23/F/2013 Bailleur : ETAT BURUNDAIS Titulaire : SERAP

Intitulé : Fourniture des ordinateurs de bureau

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
15	Détaillé sur le plan de passation de marché	Le marché figure au PPM.	<i>Pas de commentaire.</i>
	Montant Prévisionnel	46 239 301 FBU.	<i>Pas de commentaire.</i>
15 et 16	Publicité du PPM	Le PPM n'a pas été publié.	<i>Le PPM a été envoyé à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.</i>
12.1 et 72 CMP et 2 ord. n°540/1035 /2008	Revue à priori ou à posteriori	Revue à priori.	<i>Pas de commentaire.</i>
36 décret n°100/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle à priori)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de preuve de la transmission du projet de DAO à la DNCMP.	<i>La preuve de la transmission du Projet du DAO a été envoyé aussi à la DNCMP. C'est la lettre N/R : 2013/R/050/B.34 signée par le Recteur de l'Université accompagnée du DAO TYPE.</i>
12 et 37 décret n°100/120	Non-objection sur les projets de DAO (si contrôle à priori) (préciser la date)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas d'ANO sur le projet de DAO.	<i>La DNCMP donne un numéro à un DAO accepté et corrigé avant la publication de celui-ci.</i>
44	Numéro du DAO	DNCMP/23/F/2013	<i>Pas de commentaire.</i>
	Devise	FBU	<i>Pas de commentaire.</i>
	Méthode de passation	AON	<i>Pas de commentaire.</i>
	Type de contrat	Marché de travaux à prix unitaire.	<i>Pas de commentaire.</i>
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et Support)	L'avis d'appel d'offres a été publié le 11/02/13 dans le Renouveau probablement (Extrait illisible).	<i>Extrait lisible transmis.</i>
ord n°540/7/20 09	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le modèle de DAO n'a pas été communiqué à l'Auditeur.	<i>Le modèle du DAO est disponible.</i>
	Contenu du DAO (y compris le règlement particulier)	Le DAO ne comporte pas tous les éléments, notamment les CCAG.	<i>Pas de règlement particulier.</i>
43	Modification du DAO	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document signalant la modification du DAO.	<i>Pas de modification.</i>
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	L'auditeur n'a pas retrouvé, dans le dossier qui lui a été communiqué, la liste des acheteurs de DAO.	<i>La liste des acheteurs du DAO est bien mentionnée sur le PV d'ouverture transmis.</i>
59	Date limite de réception des offres	12/03/13.	<i>Pas de commentaire.</i>
48	Délai de préparation des offres	30 jours.	<i>Pas de commentaire.</i>
67	Délai de validité des offres (a)	90 jours.	<i>Pas de commentaire.</i>

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
91, 92, 93, 94	Contrôle des garanties d'offre	La garantie d'offre exigée est de 1 000 000 FBU représentant 2,2% du montant du marché. Le dossier communiqué à l'auditeur contient les garanties d'offre de 6 soumissionnaires (BUSTEC, MFI, SERAP, MEX SA, SOTM, SYMPHONY).	<i>Il y a deux soumissionnaires : MATICO et M.C.TECH SYSTEMS dont leurs dossiers ne sont pas complets.</i>
60	Nombre de postulants	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de registre ou de liste de dépôt des offres. Selon le PV d'ouverture des offres, il y a 8 postulants.	<i>A l'époque, on n'a pas encore utilisé ce registre. Les soumissionnaires amenaient leurs offres à la séance d'ouverture.</i>
60	Liste de présence à l'ouverture des offres	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de liste de présence dûment signée par les participants présents à l'ouverture, notamment les soumissionnaires.	<i>Tous ils ont signés sur le P.V. d'ouverture.</i>
60	Existence d'une sous-commission d'ouverture des offres (vérification des actes de nomination)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas d'acte de nomination des membres de la sous-commission d'ouverture des offres.	<i>Les Commissions ont été nommées. Les copies des lettres de nomination existent.</i>
14	Identité et Présence de l'observateur indépendant	Le PV d'ouverture au dossier ne mentionne pas la présence d'un observateur indépendant désigné par l'ARMP à la séance d'ouverture.	<i>Accord avec le commentaire</i>
60	Informations sur les offres	Les informations sur les offres recueillies à partir du PV d'ouverture portent sur : le nom, les prix et les garanties.	<i>Accord avec le commentaire</i>
60	Examen du PV d'ouverture des offres (date, identité des signataires, contenu)	Le PV date du 12/03/14 et est signé par tous les membres de la commission d'ouverture.	<i>Accord avec le commentaire</i>
60	Preuve de publication du PV d'ouverture des offres	Les modalités de la publication du PV d'ouverture ne sont pas définies par le CMP. Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas la preuve de publication du PV d'ouverture.	<i>Il ya eu affichage du P.V. d'ouverture.</i>
17 à 19 décret n° 100/123	Existence et conformité de la composition de la sous-commission d'analyse des offres	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document relatif à la désignation les membres de la sous-commission d'analyse.	<i>La lettre de désignation existe et une copie sera remise.</i>
62	Examen du rapport d'analyse (date, conformité du rapport)	Les rapports d'analyse en date du 13/03/13 et 23/04/13 sont sous forme de PV. Il n'a pas été fait mention des motifs de rejet d'offres au rapport du 13/03/13. Globalement l'évaluation des offres a été faite dans le respect des critères contenus dans le DAO.	<i>Pas de commentaire.</i>
70	Existence d'offres anormalement basses (appréciation des critères de détermination de l'offre anormalement basse)	Le rapport ne signale pas de cas d'offre anormalement basse.	<i>Pas de commentaire.</i>
62.2	Délai accordé pour l'analyse et l'évaluation des offres	Le délai d'analyse est de 41 jours.	<i>Accord avec le commentaire</i>

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de PV d'attribution provisoire.	<i>On a fait l'attribution après avoir analysé les offres des soumissionnaires.</i>
12 et 37 décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	La demande de l'ANO sur le rapport d'analyse a été faite par courrier en date du 2/05/2013.	<i>Pas de commentaire.</i>
12.2	Avis de non-objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle à priori) (date, support)	La DNCMP a donné l'ANO sur le rapport par courrier en date du 13/05/13.	<i>Pas de commentaire.</i>
67	Validation du PV d'attribution provisoire	La forme de la validation du PV d'attribution provisoire par la DNCMP n'est pas définie par les textes. En pratique, l'ANO délivrée par la DNCMP sert de preuve de validation du PV d'attribution provisoire.	<i>Accord avec le commentaire.</i>
67	Date et support de publication du PV d'attribution provisoire (b)	Les modalités de la publication du PV d'attribution provisoire ne sont pas définies par le CMP. Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document portant publication du PV d'attribution provisoire.	<i>Accord avec le commentaire.</i>
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de preuve de notification d'attribution provisoire.	<i>La notification était définitive.</i>
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de preuve de l'information des soumissionnaires non retenus, ni la preuve de la restitution des garanties d'offres.	<i>Accord avec le commentaire.</i>
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus.	Le dossier communiqué ne contient pas de demande d'information provenant des soumissionnaires non retenus.	<i>Accord avec le commentaire.</i>
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Non applicable.	<i>Pas de commentaire.</i>
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué ne contient pas de recours exercés par les soumissionnaires non retenus.	<i>Accord avec le commentaire.</i>
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Non applicable.	<i>Pas de commentaire.</i>
12 et 73	Adoption du projet de marché par la CPM	La forme d'adoption du projet de marché par la CPM n'est pas mentionnée dans le Code des Marchés Publics. Les pièces examinées ne font pas mention d'adoption de projet de marché par la CPM.	<i>Accord avec le commentaire.</i>
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de pièces relatives à la transmission du dossier de marché.	<i>Les lettres de transmission existent.</i>

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
86 et 7 décret n°100/120	Numéro de contrat	Le contrat n'a pas été numéroté par la DNCMP. Il existe une numérotation interne à l'Autorité contractante.	<i>Pas de commentaire.</i>
86	Identité de l'attributaire	SERAP. L'Adresse et le numéro de téléphone ne sont pas indiqués dans le marché.	<i>L'adresse est mentionnée dans les offres déposées.</i>
73	Date de signature par l'attributaire (c)	le 20/05/13	<i>Accord avec le commentaire.</i>
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante ((c) + 7j maxi, (b) + 15j min)	La date de signature par l'Autorité Contractante n'est pas mentionnée.	<i>C'était le 20/05/2013.</i>
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	La date de signature par l'Autorité Compétente n'est pas mentionnée.	<i>Accord avec le commentaire.</i>
75	Date d'enregistrement du contrat	Le contrat n'a pas fait l'objet d'enregistrement.	<i>Accord avec le commentaire.</i>
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) (comparer avec le délai de validité de l'offre)	Le contrat a été notifié par courrier en date du 10/07/13.	<i>Pas de commentaire.</i>
76	Date d'entrée en vigueur	10/07/13	<i>Pas de commentaire</i>
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas les preuves de la publication de l'avis d'attribution définitive, ni d'information des soumissionnaires.	<i>Accord avec le commentaire.</i>
86	Contenu du contrat	Le contrat communiqué à l'auditeur ne comporte pas tous les documents requis par le CMP notamment les cahiers de charges générales.	<i>Accord avec le commentaire.</i>
88	Contenu des documents particuliers du marché	Le CCAP et ST n'ont pas été annexés au marché.	<i>Accord avec le commentaire.</i>
86	Montant du marché (FBU) (comparer avec le montant prévisionnel)	53 100 00 FBU TVAC Ce montant est légèrement supérieur au montant prévisionnel.	<i>C'est le soumissionnaire le moins disant qui est sorti de la commission d'attribution.</i>
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	Une garantie de bonne exécution de 5% du montant du marché est exigée. Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas la garantie de bonne exécution.	<i>Pas de garantie de bonne exécution, on a payé la facture en totalité.</i>
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Les autres garanties ne sont pas requises.	<i>Accord avec le commentaire.</i>
86	Délai de livraison contractuel	1 mois	<i>Accord avec le commentaire.</i>
	Date de livraison contractuelle	11/08/13	<i>En désaccord avec l'auditeur, la date de livraison contractuel est le 22/09/2013 (notification le 22/08/2013.</i>

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
	Date et support de livraison provisoire (PV de réception provisoire)	Le PV de réception date du 18/09/13.	<i>Accord avec le commentaire.</i>
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Non applicable (la garantie n'est pas requise).	<i>Accord avec le commentaire.</i>
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Le délai n'a pas été respecté et aucune preuve de l'application de pénalité ne figure dans le dossier communiqué à l'auditeur.	<i>On l'a notifié le 22/08/2013, et la réception a eu lieu le 18/09/2013. Le délai d'exécution était de un mois. Donc pas de retard, pas de pénalité.</i>
86	Modalités de règlement	Le paiement est effectué par tranche de livraison.	<i>Pas de tranche, la livraison se fait en une seule fois.</i>
	Montant effectivement payé	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de preuve de paiement. Le montant facturé est de 53 100 000 FBU.	<i>Les preuves de paiement existent, voir OV N°12704 payé le 04/11/2013.</i>
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	Le marché communiqué à l'auditeur ne comporte pas de domiciliation bancaire.	<i>Accord avec le commentaire, mais les preuves existent.</i>
86	Domiciliation bancaire du règlement	BBCI N°40372-01	<i>Accord avec le commentaire.</i>
108	Signature d'avenant	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document évoquant une signature d'avenant.	<i>Pas de commentaire, il n'y a pas eu d'avenant.</i>

Conclusions de l'auditeur :

Certaines étapes majeures susceptibles de garantir la transparence, l'égalité de traitement des candidats et l'efficacité de la procédure de passation des marchés publics ont été exécutées sans la preuve formelle du respect des dispositions du code des marchés publics et de ses textes d'application.

Pour illustration, on relève :

1. L'absence de publication du PPM et d'un avis général des marchés ;
2. L'absence d'avis de non-objection de la DNCMP sur le projet de DAO ;
3. L'absence d'actes désignant les membres des sous-commissions d'ouverture et d'analyse des offres ;
4. L'absence de publication des résultats de l'appel d'offres ;
5. L'absence de numérotation formelle du marché ;
6. L'absence de certains documents constitutifs du marché, notamment les spécifications techniques et le cahier des clauses administrative générales ;
7. L'absence de garantie de bonne exécution ;
8. La non-application de la retenue de garantie ;
9. L'absence de justificatifs de paiement.

Observations de l'audit :

1. Le PPM est envoyé à la DNCMP ;
2. L'octroi du numéro de publication tient lieu d'ANO ;
3. Les actes existent : voir les lettres N/R : 2013/R/181/com. Du 12/03/2013 et N/R/183/Com du 12/03/2013 ;
4. En accord avec l'auditeur ;
5. En accord avec l'auditeur ;
6. En accord avec l'auditeur ;
7. En accord avec l'auditeur ;
8. En accord avec l'auditeur ;
9. Les preuves de paiement existent, voir OV N°12704 payé le 04/11/2013.

CONTRÔLE DES MARCHES DE TRAVAUX			
MISSION : AUDIT DES MARCHES PUBLICS DU BURUNDI POUR L'EXERCICE 2013			
AC : UB		N° Contrat : DNCMP/104/T/2013	Bailleur : ETAT BURUNDAIS
Titulaire : ERGEC-ETRAF Intitulé : Travaux de construction d'un amphithéâtre de 400 places			
Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
15	Détaillé sur le plan de passation de marché	Le marché figure sur le PPM.	
	Montant Prévisionnel	600 000 000 FBU.	
15 et 16	Publicité du PPM	Le PPM n'a pas été publiée.	
12.1 et 72 CMP et 2 ord. n°540/10 35/2008	Revue à priori ou à posteriori	La procédure de passation est soumise au contrôle à priori de la DNCMP.	
36 décrets 100/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle à priori)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de preuve de la transmission du projet de DAO à la DNCMP.	
12 et 37 décret 100/120	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle à priori) (préciser la date)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de d'ANO sur le projet de DAO.	
44	Numéro du DAO	104/T/2013.	
	Devise	FBU	
	Méthode de passation	AOO	
	Type de contrat	Marché de travaux, à prix global et forfaitaire.	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et Support)	Publication dans « Le Renouveau » du 20/06/2013.	
ord 540/7/20 09	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le modèle de DAO n'a pas été communiqué à l'Auditeur.	
43 et 45	Contenu du DAO (y compris le Règlement particulier)	DAO ne comporte pas tous les éléments, notamment les CCAG et CCTP.	
43	Modification du DAO	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document signalant la modification du DAO.	
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	L'auditeur n'a pas retrouvé dans le dossier qui lui a été communiqué, la liste des acheteurs de DAO.	
59	Date limite de réception des offres	Le 19/07/2013.	
48	Délai de préparation des offres	29 jours, en deçà des 30 jours minimum requis.	
67	Délai de validité des offres (a)	90 jours, soit jusqu'au 19/10/13.	
91, 92, 93, 94	Contrôle des garanties d'offre	La garantie d'offre exigée est de 6 000 000 FBU représentant 1,7% du montant du marché. Le dossier communiqué à l'auditeur contient les garanties d'offre de tous les 3 soumissionnaires.	

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audité
60	Nombre de postulants	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de registre ou de liste de dépôt des offres. Selon le PV d'ouverture des offres, il y a eu 3 postulants.	
60	Liste de présence à l'ouverture des offres	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de liste de présence dûment signée par les participants présents à l'ouverture, notamment les soumissionnaires.	
60	Existence d'une sous-commission d'ouverture des offres (vérification des actes de nomination)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas d'acte de nomination des membres de la sous-commission d'ouverture des offres.	
14	Identité et Présence de l'observateur indépendant	Le PV d'ouverture au dossier ne mentionne pas la présence d'un observateur indépendant de l'ARMP à la séance d'ouverture.	
60	Informations sur les offres	Les informations sur les offres proviennent du PV d'ouverture des offres et portent sur le nom du soumissionnaire, le prix de son offre, la garantie d'offre produite.	
60	Examen du PV d'ouverture des offres (date, identité des signataires, contenu)	Le PV d'ouverture des offres date du 19/07/2013. Son contenu est conforme aux dispositions du DAO. Absence cependant du délai accordé pour l'analyse non indiqué.	
60	Preuve de publication du PV d'ouverture des offres	Les modalités de la publication du PV d'ouverture ne sont pas définies par le CMP. Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas la preuve de publication du PV d'ouverture.	
17 à 19 décrets 100/123	Existence et conformité de la composition de la sous-commission d'analyse des offres	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document portant désignation les membres de la sous-commission d'analyse.	
62	Examen du rapport d'analyse (date, conformité du rapport)	Le Rapport date du 23/07/2013 et est présenté sous forme de PV. L'évaluation des offres a été effectuée selon les critères contenus dans le DAO.	
70	Existence d'offres anormalement basses (appréciation des critères de détermination de l'offre anormalement basse)	Le rapport ne signale pas de cas d'offre anormalement basse.	
62.2	Délai accordé pour l'analyse et l'évaluation des offres	le PV d'ouverture ne mentionne pas de délai accordé à la sous-commission d'analyse.	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	PV d'attribution provisoire date du 25/07/2013.	
12 et 37 décret 100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	La demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire a été transmise à la DNCMP par courrier en date du 26/07/2013.	

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audité
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle à priori) (date, support)	La DNCMP a donné l'ANO par courrier en date du 7/08/2013.	
67	Validation du PV d'attribution provisoire	La forme de la validation du PV d'attribution provisoire par la DNCMP n'est pas définie par les textes. En pratique, l'ANO délivré par la DNCMP sert de preuve de validation du PV d'attribution provisoire.	
67	Date et support de publication du PV d'attribution provisoire (b)	Les modalités de la publication du PV d'attribution provisoire ne sont pas définies par le CMP. Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document portant publication du PV d'attribution provisoire.	
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de preuve de notification d'attribution provisoire.	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de preuve de l'information des soumissionnaires non retenus, ni la preuve de la restitution des garanties d'offre.	
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué ne contient pas de demande d'information provenant des soumissionnaires non retenus.	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Non applicable.	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué ne contient pas de recours exercés par les soumissionnaires non retenus.	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Non applicable.	
12 et 73	Adoption du projet de marché par la CPM	La forme d'adoption du projet de marché par la CPM n'est pas mentionnée dans le Code des Marchés Publics. Les pièces examinées ne font pas mention d'adoption de projet de marché par la CPM.	
37 décrets 100/120	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de pièces relatives à la transmission du dossier de marché.	
86	Numéro de contrat	Le contrat n'est pas numéroté par la DNCMP. Il existe une numérotation interne à l'Autorité contractante. Le marché est identifié officiellement par la référence du DAO.	
86	Identité de l'attributaire	ERGEC-ETRAF, Les adresse et téléphone ne sont pas indiqués dans le marché	
73	Date de signature par l'attributaire (c)	13/8/2013.	

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante ((c) + 7j maxi, (b) + 15j min)	13/8/13, soit le même jour.	
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	4/9/13, soit 22 jours un peu excessifs.	
75	Date d'enregistrement du contrat	Le contrat n'a pas fait l'objet d'enregistrement.	
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) (comparer avec le délai de validité de l'offre)	6/09/2013.	
76	Date d'entrée en vigueur	Date de notification du marché du 6/09/2013.	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas les preuves de la publication de l'avis d'attribution définitive, ni d'information des soumissionnaires.	
86	Contenu du contrat	Le Contrat est incomplet et mal structuré. Il ne contient pas de façon exhaustive toutes les pièces exigées par le CMP, notamment l'acte d'engagement, les Cahiers des charges générales et spécifiques.	
88	Contenu des documents particuliers du marché	Les documents particuliers du marché tels que les CCAP et CCTP ne sont pas annexés au marché	
86	Montant du marché (FBU) (comparer avec Montant Prévisionnel)	400 149 857 FBU TVAC. Ce montant dépasse le montant prévisionnel d'environ 14%.	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	Une garantie de bonne exécution de 5% du montant du marché est exigée. Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas la garantie de bonne exécution.	
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Les autres garanties telles que la garantie d'avance et la garantie de retenue sont mentionnées. Seulement, le dossier ne contient pas la garantie d'avance correspondant à la facture N°1.	
86	Délai de livraison contractuel	8 mois.	
	Date de livraison contractuelle	8/05/2014.	
	Date et support de livraison provisoire (PV de réception provisoire)	23/05/2014.	
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	23/05/2015 (délai non encore échu).	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Au regard du PV de réception provisoire, le délai n'a pas été respecté, et aucune pénalité n'a été appliquée.	

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
86	Modalité de règlement	Acompte basée sur les décomptes mensuels.	
	Montant effectivement payé	Montant payé entièrement sans aucune retenue de garantie, ni de caution de la retenue de garantie soit 451 543 028 FBU.	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	Le marché communiqué à l'auditeur ne comporte pas de domiciliation bancaire.	
86	Domiciliation bancaire du règlement	Compte BIBC n°54.485-01.	
108	Signature d'avenant	Le dossier communiqué à l'auditeur fait ressortir l'existence d'un avenant d'un montant de 51 393 171. Cependant, celui-ci n'a pas été communiqué à l'auditeur.	

Conclusions de l'auditeur :

Comme constat général, l'auditeur note un non-respect des dispositions légales et réglementaires. En effet, certaines étapes majeures susceptibles de garantir la transparence, l'égalité de traitement des candidats et l'efficacité de la procédure de passation des marchés publics ont été exécutées sans la preuve formelle du respect des dispositions du code des marchés publics et de ses textes d'application.

Pour illustration, on relève :

1. L'absence d'un avis général des marchés ;
2. L'absence d'avis de non objection de la DNCMP sur le projet de DAO ;
3. L'absence de publication des résultats de l'appel d'offres ;
4. L'absence de document portant information des soumissionnaires non retenus ;
5. L'absence de numérotation formelle du marché ;
6. Un contenu non exhaustif du marché avec l'absence de certaines pièces essentielles ;
7. L'absence de garantie de bonne exécution ;
8. La non-application de la retenue de garantie ;
9. Aucune preuve de l'ANO de la DNCMP sur l'avenant ; et
10. La non application de pénalités de retard au moment du paiement.

Observations de l'audit :

CONTRÔLE DES MARCHES DE BIENS			
MISSION : AUDIT DES MARCHES PUBLICS DU BURUNDI POUR L'EXERCICE 2013			
AC : UB N° Contrat : DNCMP/313/F/2013 Bâilleur : ETAT BURUNDAIS Titulaire : ACOMEBO			
Intitulé : Fourniture, livraison et installation des équipements mobiliers pour les bornes universitaires			
Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
15	Détaillé sur le plan de passation de marché	Le marché figure au PPM.	
	Montant Prévisionnel	40 000 000 FBU.	
15 et 16	Publicité du PPM	Le PPM n'a pas été publié.	
12.1 et 72 et 2 ord./540/1035/2008	Revue à priori ou à posteriori	La procédure de passation est soumise au contrôle à priori de la DNCMP.	
36 décret 100/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle à priori)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de preuve de la transmission du projet de DAO à la DNCMP.	
12 et 37 décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle à priori) (préciser la date)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de d'ANO sur le projet de DAO.	
44	Numéro du DAO	DNCMP/313/F/2013.	
	Devise	FBU.	
	Méthode de passation	AON.	
	Type de contrat	Marché de fourniture, à prix unitaire.	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et Support)	L'avis d'appel d'offres a été publié le 24/05/13 dans le journal « Le Renouveau ».	
ord 540/7/2009	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le modèle de DAO n'a pas été communiqué à l'auditeur.	
43 et 45	Contenu du DAO (y compris le Règlement particulier)	Le DAO ne comporte pas tous les documents, notamment les CCAG.	
43	Modification du DAO	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document signalant la modification du DAO.	
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	L'auditeur n'a pas retrouvé dans le dossier qui lui a été communiqué, la liste des acheteurs de DAO.	
59	Date limite de réception des offres	24/06/13.	
48	Délai de préparation des offres	30 jours.	
67	Délai de validité des offres (a)	90 jours.	
91, 92, 93, 94	Contrôle des garanties d'offre	La garantie d'offre exigée est de 1 000 000 FBU représentant 2,5% du montant du marché. La garantie d'offre a été produite par le seul soumissionnaire.	
60	Nombre de postulants	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de registre ou de liste de dépôt des offres. Selon le PV d'ouverture des offres, il y a 1 seul postulant.	
60	Liste de présence à l'ouverture des offres	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de liste de présence dûment signée par les participants présents à l'ouverture, notamment les soumissionnaires.	

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
60	Existence d'une sous-commission d'ouverture des offres (vérification des actes de nomination)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas d'acte de nomination des membres de la sous-commission d'ouverture des offres.	
14	Identité et Présence de l'observateur indépendant	Le PV d'ouverture au dossier ne mentionne pas la présence d'un observateur indépendant de l'ARMP à la séance d'ouverture.	
60	Informations sur les offres	Les informations sur les offres proviennent du PV d'ouverture et portent sur le nom des soumissionnaires, le prix des offres et la garantie (1 000 000 FBU pour les deux lots).	
60	Examen du PV d'ouverture des offres (date, identité des signataires, contenu)	Le PV date du 24/06/13 et est signé par les membres de la Commission d'ouverture uniquement, alors que le DAO indique la signature également des soumissionnaires présents.	
60	Preuve de publication du PV d'ouverture des offres	Les modalités de la publication du PV d'ouverture ne sont pas définies par le CMP. Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas la preuve de publication du PV d'ouverture.	
17 à 19 décret 100/123	Existence et conformité de la composition de la sous-commission d'analyse des offres	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document portant désignation des membres de la sous-commission d'analyse.	
62	Examen du rapport d'analyse (date, conformité du rapport)	Le rapport date du 3/07/13 et est sous forme de PV. L'évaluation a été faite en conformité avec les critères énoncés dans le DAO.	
70	Existence d'offres anormalement basses (appréciation des critères de détermination de l'offre anormalement basse)	Le rapport ne signale pas de cas d'offre anormalement basse.	
62.2	Délai accordé pour l'analyse et l'évaluation des offres	Le PV d'analyse ne fait pas mention de délai accordé à la sous-commission.	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date du 16/07/2013.	
12 et 37 décret 100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	La demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire, a été transmise à la DNCMP par courrier en date du 19/07/2013.	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori) (date, support,)	La DNCMP a donné l'ANO sur l'attribution provisoire en date du 24/07/13.	
67	Validation du PV d'attribution provisoire	La forme de la validation du PV d'attribution provisoire par la DNCMP n'est pas définie par les textes. En pratique, l'ANO délivrée par la DNCMP sert de preuve de validation du PV d'attribution provisoire.	

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
67	Date et support de publication du PV d'attribution provisoire (b)	Les modalités de la publication du PV d'attribution provisoire ne sont pas définies par le CMP. Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document portant publication du PV d'attribution provisoire.	
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de preuve de notification du marché.	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission non retenus	Un seul soumissionnaire.	
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué ne contient pas de demande d'information provenant des soumissionnaires non retenus.	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Non applicable.	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué ne contient pas de recours exercés par les soumissionnaires non retenus.	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Non applicable.	
12 et 73	Adoption du projet de marché par la CPM	La forme d'adoption du projet de marché par la CPM n'est pas mentionnée dans le Code des Marchés Publics. Les pièces examinées ne font pas mention d'adoption de projet de marché par la CPM.	
37 décret 100/120	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de pièces relatives à la transmission du dossier de marché.	
86	Numéro de contrat	La numérotation interne de l'Autorité Contractante existe, cependant le marché est identifié par la référence du DAO	
86	Identité de l'attributaire	ACOMEBO. L'adresse et téléphone ne sont pas indiqués dans le contrat.	
73	Date de signature par l'attributaire (c)	Le 19/08/13.	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante ((c) + 7j maxi, (b) + 15j min)	Le 19/08/14.	
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	Le 12/09/13.	
75	Date d'enregistrement du contrat	Le contrat n'a pas fait l'objet d'enregistrement.	

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) (comparer avec le délai de validité de l'offre)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de preuve de notification du marché.	
76	Date d'entrée en vigueur	La date d'entrée en vigueur est la date de notification du contrat. L'absence de document relatif à la notification ne permet pas à l'auditeur de fixer une date. A défaut, la date est le 12/09/13 (date d'approbation du marché).	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas les preuves de la publication de l'avis d'attribution définitive, ni d'information des soumissionnaires.	
86	Contenu du contrat	Le contrat communiqué à l'auditeur ne comporte pas tous les documents requis par le CMP dont les cahiers de charges générales.	
88	Contenu des documents particuliers du marché	Les documents particuliers du marché tels que le CCAP et CCTP n'ont pas été annexés au marché.	
86	Montant du marché (FBU) (comparer avec Montant Prévisionnel)	172.597.184 FBU TVAC Ce montant est largement au-dessus du budget et plus de 4 fois le montant prévisionnel de 40 000 000 FBU.	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	Une garantie de bonne exécution de 5% du montant du marché est exigée. Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas la garantie de bonne exécution.	
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Les autres garanties (remboursement d'avance, retenue de garantie) ne sont dans le dossier.	
86	Délai de livraison contractuel	2 mois.	
	Date de livraison contractuelle	19/11/13.	
	Date et support de livraison provisoire (PV de réception provisoire)	PV de réception en date du 13/12/13.	
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le contrat ne prévoit pas de réception définitive. La garantie est de 6 mois et prend fin le 19/06/2014.	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Le délai n'a pas été respecté et aucune preuve de l'application d'une pénalité ne figure au dossier.	
86	Modalité de règlement	Paiement par tranche de livraison.	
	Montant effectivement payé	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de preuve de paiement. Le montant facturé est de 172 597 184 FBU.	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	Le marché communiqué à l'auditeur ne comporte pas de domiciliation bancaire.	

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
86	Domiciliation bancaire du règlement	BBCI N°500-2015601.	
108	Signature d'avenant	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document évoquant une signature d'avenant.	

Conclusions de l'auditeur :

Certaines étapes majeures susceptibles de garantir la transparence, l'égalité de traitement des candidats et l'efficacité de la procédure de passation des marchés publics ont été exécutées sans la preuve formelle du respect des dispositions du code des marchés publics et de ses textes d'application.

Pour illustration, on relève :

1. L'absence de publication du PPM ;
2. L'absence d'avis de non objection de la DNCMP sur le projet de DAO ;
3. L'absence de publication des résultats de l'Appel d'offres ;
4. L'absence de numérotation formelle du marché ;
5. L'absence de certains documents constitutifs du marché dont les Spécifications techniques ;
6. L'absence de garantie de bonne exécution ; et
7. L'absence de preuves de paiement.

Conclusions de l'audit :

CONTRÔLE DES MARCHES DE BIENS

MISSION : AUDIT DES MARCHES PUBLICS DU BURUNDI POUR L'EXERCICE 2013

AC : UB N° Contrat : DNCMP/509/F/2013 Bailleur : ETAT BURUNDAIS Titulaire : AFFIPRO SA

Intitulé : Fourniture des produits d'entretien des infrastructures académiques et administratives du 2^{ème} trimestre 2013

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
15	Détaillé sur le plan de passation de marché	Le marché figure au PPM.	
	Montant Prévisionnel	196 455 794 FBU.	
15 et 16	Publicité du PPM	Le PPM n'a pas été publié.	
12.1 et 72 et 2 ord. 548/2008	Revue à priori ou à posteriori	La procédure de passation est soumise au contrôle à priori de la DNCMP.	
36 décret 100/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle à priori)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de preuve de la transmission du projet de DAO à la DNCMP.	
12 et 37 décret 100/120P	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle à priori) (préciser la date)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de d'ANO sur le projet de DAO.	
44	Numéro du DAO	DNCMP/509/F/2013	
	Devise	FBU.	
	Méthode de passation	AON.	
	Type de contrat	Marché à prix unitaire	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et Support)	L'avis d'appel d'offres a été publié le 06/09/13 dans le journal «Le Renouveau» (date illisible).	
ord 540/7/20 09	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le modèle de DAO n'a pas été communiqué à l'auditeur.	
43 et 45	Contenu du DAO (y compris le Règlement particulier)	Le DAO ne comporte pas tous les éléments, notamment les CCAG.	
43	Modification du DAO	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document signalant la modification du DAO.	
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	L'auditeur n'a pas retrouvé dans le dossier qui lui a été communiqué, la liste des acheteurs de DAO.	
59	Date limite de réception des offres	07/10/13.	
48	Délai de préparation des offres	30 jours.	
67	Délai de validité des offres (a)	90 jours.	
91, 92, 93, 94	Contrôle des garanties d'offre	Une garantie d'offre de 2 000 000 FBU est exigée au DAO, et représente 1% du montant prévisionnel du marché. Le dossier communiqué à l'auditeur contient les garanties d'offre de tous les 5 soumissionnaires (UNITECH, AFRIPRO, OTRAD, KABANDANA, NYAGA).	
60	Nombre de postulants	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de registre ou de liste de dépôt des offres. Selon le PV d'ouverture des offres, il y a 6 postulants. Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas l'offre de NTIRWINEGEYA Judith.	

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
60	Liste de présence à l'ouverture des offres	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de liste de présence dûment signée par les participants présents à l'ouverture, notamment les soumissionnaires.	
60	Existence d'une sous-commission d'ouverture des offres (vérification des actes de nomination)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas d'acte de nomination des membres de la sous-commission d'ouverture des offres.	
14	Identité et Présence de l'observateur indépendant	Le PV d'ouverture au dossier ne mentionne pas la présence d'un observateur indépendant de l'ARMP à la séance d'ouverture.	
60	Informations sur les offres	Les informations sur les offres proviennent du PV d'ouverture et portent sur le nom des soumissionnaires, le prix des offres et la garantie (2 000 000 FBU pour les deux lots).	
60	Examen du PV d'ouverture des offres (date, identité des signataires, contenu)	Le PV d'ouverture des offres date du 7/10/13 signé par les membres de la Commission d'ouverture uniquement, alors que le DAO indique la signature également des soumissionnaires présents.	
60	Preuve de publication du PV d'ouverture des offres	Les modalités de la publication du PV d'ouverture ne sont pas définies par le CMP. Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas la preuve de publication du PV d'ouverture.	
17 à 19 décret 100/123	Existence et conformité de la composition de la sous-commission d'analyse des offres	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document désignant les membres de la sous-commission d'analyse.	
62	Examen du rapport d'analyse (date, conformité du rapport)	Le rapport d'analyse a été établi le 8/10/13 et est sous forme de PV. L'évaluation des offres s'est faite conformément aux critères contenus dans le DAO.	
70	Existence d'offres anormalement basses (appréciation des critères de détermination de l'offre anormalement basse)	Le rapport ne signale pas de cas d'offre anormalement basse.	
62.2	Délai accordé pour l'analyse et l'évaluation des offres	Délai d'analyse de 1 jour.	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire date du 24/10/2013.	
12 et 37 décret 100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	La demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire a été transmise à la DNCMP par courrier en date du 28/10/2013.	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle à priori) (date, support)	La DNCMP a donné l'ANO par courrier en date du 7/11/13.	
67	Validation du PV d'attribution provisoire	La forme de la validation du PV d'attribution provisoire par la DNCMP n'est pas définie par les textes. En pratique, l'ANO délivré par la DNCMP sert de preuve de validation du PV d'attribution provisoire.	

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
67	Date et support de publication du PV d'attribution provisoire (b)	Les modalités de la publication du PV d'attribution provisoire ne sont pas définies par le CMP. Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document portant publication du PV d'attribution provisoire.	
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas document relatif à la notification du marché.	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de preuve de l'information des soumissionnaires non retenus, ni la preuve de la restitution des garanties d'offre.	
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué ne contient pas de demande d'information provenant des soumissionnaires non retenus.	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Non applicable.	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Le dossier communiqué ne contient pas de recours exercés par les soumissionnaires non retenus.	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Non applicable	
12 et 73	Adoption du projet de marché par la CPM.	La forme d'adoption du projet de marché par la CPM n'est pas mentionnée dans le Code des Marchés Publics. Les pièces examinées ne font pas mention d'adoption de projet de marché par la CPM.	
37 décret 100/120	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de pièces relatives à la transmission du dossier de marché.	
86	Numéro de contrat	La lettre de marché est référencée par l'Autorité contractante.	
86	Identité de l'attributaire	AFRIPRO SA. L'Adresse et téléphone ne sont pas mentionnés dans le contrat.	
73	Date de signature par l'attributaire (c)	Le 20/11/13.	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante ((c) + 7j maxi, (b) + 15j min)	Le 20/11/13.	
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	La date de signature par l'Autorité Compétente n'est pas mentionnée.	
75	Date d'enregistrement du contrat	Le contrat n'a pas fait l'objet d'enregistrement.	
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) (comparer avec le délai de validité de l'offre)	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de preuve de notification du marché.	
76	Date d'entrée en vigueur	La date d'entrée en vigueur est la date de notification du contrat qui n'est pas connue.	

Textes de référence	Niveau de contrôle	Commentaires	Commentaires de l'audit
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas les preuves de la publication de l'avis d'attribution définitive, ni d'information des soumissionnaires.	
86	Contenu du contrat	Le contrat est une lettre de commande différente du modèle du DAO. Ce contrat ne comporte pas tous les documents exigés par le CMP.	
88	Contenu des documents particuliers du marché	Les documents particuliers du marché tels que les Spécifications Techniques et BPU n'ont pas été annexés à la lettre de commande.	
86	Montant du marché (FBU) (comparer avec Montant Prévisionnel)	99 474 000 FBU TVAC. Ce montant est 50% moins cher que le montant prévisionnel.	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	Une garantie de bonne exécution de 5% du montant du marché est exigée. Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas la garantie de bonne exécution.	
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Les autres garanties ne sont pas requises.	
86	Délai de livraison contractuel	2 mois.	
	Date de livraison contractuelle	Fin février 2014 par défaut (date d'approbation non indiquée).	
	Date et support de livraison provisoire (PV de réception provisoire)	Le PV de réception date du 13/12/13.	
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Non applicable (la garantie n'est pas indiquée au marché).	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Le délai n'a pas été respecté et aucune pénalité n'a été appliquée.	
86	Modalité de règlement	Paiement par tranche de livraison.	
	Montant effectivement payé	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de preuve de paiement. Le montant facturé est de 99 474 000 FBU.	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	Le marché communiqué à l'auditeur ne comporte pas de domiciliation bancaire.	
86	Domiciliation bancaire du règlement	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de preuve de paiement.	
108	Signature d'avenant	Le dossier communiqué à l'auditeur ne contient pas de document évoquant une signature d'avenant.	

Conclusion de l'auditeur :

Certaines étapes majeures susceptibles de garantir la transparence, l'égalité de traitement des candidats et l'efficacité de la procédure de passation des marchés publics ont été exécutées sans la preuve formelle du respect des dispositions du code des marchés publics et de ses textes d'application.

Pour illustration, on relève :

1. L'absence de publication du PPM ;
2. L'absence d'avis de non objection de la DNCMP sur le projet de DAO ;
3. L'absence d'acte de désignation des membres des commissions d'ouverture et d'analyse ;
4. L'absence de publication des résultats de l'Appel d'offres ;
5. L'absence de numérotation formelle du marché ;
6. L'absence de certains documents constitutifs du marché ; et
7. L'absence de garantie de bonne exécution.

Observations de l'audit :

Abidjan le 14 Juillet 2015

 **YZAS**
BAKER TILLY
YZAS Baker Tilly
10 B.P. 1046 ABIDJAN 10
TEL : (225) 21.75.70.50 à 54
FAX : (225) 21.35.21.57

YAO Koffi Noël
Associé-Gérant